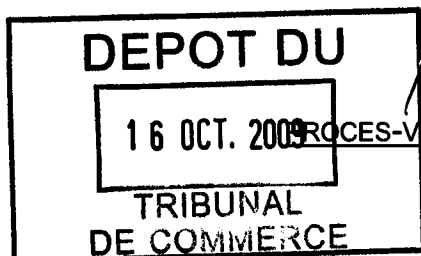


08D1123

SC CAPAWAX
Société civile au capital de 1 552 000 euros
108, boulevard Carnot 78110 – LE VESINET
RCS Versailles B 508 270 857



14728

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2009

L'an deux mil neuf,
Le mercredi deux septembre,
A dix heures,

14315

Les associés de la société SC CAPAWAX se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, 108 boulevard Carnot au VESINET (78110), sur convocation de son gérant, Monsieur Alain WEBER.

Sont présents :

- | | | |
|------|--|---------------|
| 1° - | Monsieur Alain WEBER, propriétaire de | 155 100 parts |
| 2° - | Madame Christine WEBER née JACTAT, propriétaire de | 100 parts |

155 200 parts

L'assemblée réunissant sur première convocation la totalité des 155 200 parts composant le capital social peut valablement délibérer ;

Monsieur Alain WEBER préside l'assemblée en sa qualité de gérant de la société.

Monsieur Dominique LEFEBVRE assure le secrétariat.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- la copie de la lettre de convocation adressée aux associés ;
- la feuille de présence revêtue de la signature des membres du bureau ;
- un original du projet de fusion en date du 31 juillet 2009 ;
- le journal d'annonces légales contenant avis du projet de fusion ;
- le rapport du gérant sur la fusion projetée ;
- La copie certifiée conforme du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE CIVILE AWAX ;
- les projets de résolutions soumises à l'assemblée.

CW AW

Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport du gérant ;
- Approbation du projet de fusion par absorption de la SOCIETE CIVILE AWAX; en conséquence, approbation des apports, de leur rémunération et de l'augmentation de capital en résultant ;
- Modification des statuts
- Pouvoirs.

Le président donne alors lecture du projet de fusion.

Puis il ouvre la discussion.

Après échange d'observations ne donnant pas lieu à débat, Monsieur Alain WEBER met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu la lecture du projet de fusion et du rapport du gérant sur les modalités de la fusion, déclare approuver dans toutes ses dispositions ledit projet de fusion et ses annexes, à compter rétroactivement du 1^{er} avril 2009, aux termes duquel la SOCIETE CIVILE AWAX, société à capital variable ayant son siège social à PARIS (75116), 3 avenue du Président Wilson, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro D 438 812 950 fait apport de la totalité de l'actif, à charge de la totalité du passif ;

En conséquence, la collectivité des associés décide d'augmenter le capital social de 166 800 euros, pour le porter de 1 552 000 euros à 1 718 800 euros, par création et l'attribution à Monsieur Alain WEBER de 16 680 parts de 10 euros nominal chacune, entièrement libérées, à raison de 5 parts de la société SC CAPAWAX pour 11 parts de la SOCIETE CIVILE AWAX, lesdites parts étant assimilées aux parts anciennes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

La collectivité des associés approuve les apports effectués par la SOCIETE CIVILE AWAX et l'évaluation qui en a été faite.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CW AW

TROISIEME RESOLUTION

La collectivité des associés prend acte de ce que l'assemblée générale extraordinaire de la SOCIETE CIVILE AWAX, en date du 2 septembre 2009, a approuvé la présente fusion ; qu'en conséquence, à l'issue de la présente assemblée, la fusion par absorption de la SOCIETE CIVILE AWAX deviendra définitive et que ladite société se trouvera dissoute, sans liquidation.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

La collectivité des associés, en conséquence de la première résolution ci-dessus, décide de modifier ainsi qu'il suit les articles 6 « Apports » et 7 « Capital social » des statuts, qui auront dorénavant la rédaction suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

1° - Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de la somme de 2 000 euros, en numéraire, qui a été versée dans la caisse de la société.

En représentation de cet apport en numéraire, il a été attribué cent (200) parts sociales de dix euros (10 €) nominal de la société.

2° - A titre d'augmentation de capital, décidée par l'assemblée générale des associés du 6 octobre 2008, en rémunération des apports par Monsieur Alain WEBER, de la pleine propriété de 20 486 actions de la société AWAX, lesdites actions dont la valeur a été estimée à 1 550 000 euros ; en représentation de ces apports, il a été attribué 155 000 parts sociales de dix euros (10 €) nominal de la société CAPAWAX.

3° - Par décision de l'assemblée générale du 2 septembre 2009
le capital social a été augmenté d'une somme de 166 800,00 €
par création et attribution à Monsieur Alain WEBER de 16 680 parts
de 10 euros chacune émises en rémunération des apports
de la SOCIETE CIVILE AWAX lors de son absorption

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à un million SEPT CENT DIX HUIT MILLE HUIT CENTS euros (1 718 800 €.)

CW mw

Il est divisé en cent soixante et onze mille huit cent quatre-vingts (171 880) parts égales de dix euros (10 €) chacune, numérotées de 1 à 171 880, qui se répartissent actuellement, savoir

- Monsieur Alain WEBER,
propriétaire de 171 780 parts
numérotées de 1 à 100 et de 201 à 171 880
- Madame Christine WEBER
propriétaire de 100 parts
numérotées 101 à 200
- Egal au nombre de parts composant le capital social 171 880 parts

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

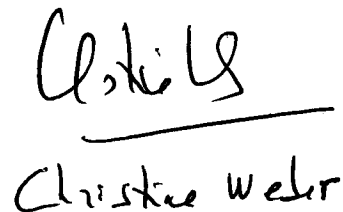
Tous pouvoirs sont donnés à Monsieur Alain WEBER ou au porteur de copies ou extraits des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités et notamment de signer la déclaration de régularité et de conformité.

Clôture

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été levée.



Alain Weber



Christine Weber

Enregistré à **SIE-SAINT GERMAIN EN LAYE NORD**

Le 03/09/2009 Bordereau n°2009/887 Case n°14

Ext 5024

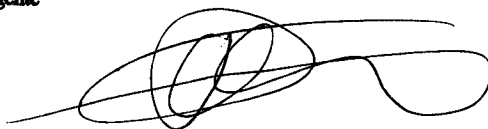
Enregistrement 500 € Pénalités

Total liquidé cinq cents euros

Montant reçu cinq cents euros

L'Agent

BOUMEDDANE Zora
Agent des Impôts



AW